

N° 10/5.07

**OCTROI D'UN SUBSIDE EXTRAORDINAIRE DE CHF 35'000.00 A L'UNION NAUTIQUE DE MORGES
AFFECTÉ AU PAIEMENT DE LA TAXE COMPENSATOIRE POUR NON-RÉALISATION DE PLACES DE
STATIONNEMENT**

Administration Générale, Culture et Administration Scolaire

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 2 mai 2007.

**Première séance de commission : lundi 21 mai 2007, à 18 h 30, en salle des Pas
perdus, 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville**

TABLE DES MATIÈRES

1	PREAMBULE	3
2	PERMIS DE CONSTRUIRE ET BESOINS REQUIS.....	3
3	CONCLUSION	4

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1 PREAMBULE

La Commune est propriétaire de la parcelle N° 743, sise notamment au Port du Petit-Bois, d'une surface totale de 136'759 m² classée en zone de sport du Plan général d'affectation de la Commune. La Commune a mis à disposition de l'UNM une surface de 178 m² pour la construction de son Club-house. Cette construction provisoire a pour but de permettre la création immédiate du Club-house de l'UNM. En effet, la mise à disposition de ce terrain est limitée à 5 ans et a été ratifiée par une convention entre le club et la Commune de Morges.

L'Union nautique de Morges (UNM) est une société locale, constituée en novembre 2002, forte à ce jour de 200 membres actifs. Elle regroupe des navigateurs à voile, moteur, rame ou simple équipiers, désirant partager et faire profiter à chacun de leur passion du lac par des actions ponctuelles ou régulières dans le cadre du Port du Petit-Bois. Plus de 60 bateaux ancrés dans les divers ports de Morges sont propriété des membres de l'UNM.

L'UNM a obtenu en 2003 un permis de construire un Club-house sur la parcelle communale à l'usage de ses membres et invités. C'est un lieu de rencontre amical et convivial entre navigateurs de la région et invités de passage. Le montant de l'investissement (frais d'étude, bâtiments et infrastructures indispensables) avoisine la somme de CHF 200'000.00, entièrement pris en charge par le club.

2 PERMIS DE CONSTRUIRE ET BESOINS REQUIS

Lors de la délivrance du permis de construire le 16 juin 2003, il figurait la restriction suivante :

➤ *Places de stationnement (art.85 et 86 RPA)*

Aucune place de stationnement pour véhicules n'est prévue par le projet. Les besoins requis, pour 45 places, sont de 7 places de stationnement (1 place pour 6 places assises).

La Municipalité dispense le demandeur de la réalisation de ces 7 places de stationnement moyennant versement d'une contribution d'un montant de CHF 35'000.00 (5'000.00 par place). Cette somme est exigible lors de la délivrance du permis d'habiter ou d'utiliser.

Lors de sa séance du 29 septembre 2003, la Municipalité a pris les options suivantes :

- L'article 85 RPA (Règlement sur le plan d'affectation et la police des constructions de la Ville de Morges) fixe les besoins requis pour les constructions. La proposition de l'UNM d'aménager les sept places à l'est du Club-house n'est pas acceptable. En effet, la Municipalité ne souhaite pas étendre l'aire de parking au-delà de ce qui existe car elle tient à préserver le caractère de détente de ces lieux.
- Les places existantes sont destinées au public. Elles ne peuvent être réservées à l'usage de particuliers. La taxe compensatoire pour non-réalisation de places de stationnement est donc maintenue. En effet, la Municipalité a estimé que l'on se trouvait en présence d'une construction privée sur un terrain en droit de superficie et donc d'un propriétaire privé qui ne pourvoit pas à ses besoins. Elle ne pouvait donc l'exonérer.
- Toutefois, la Municipalité a décidé d'accorder à l'UNM une aide financière de CHF 35'000.00 qui devra être affectée uniquement au paiement de cette taxe par le biais du dépôt d'un préavis auprès du Conseil communal.

Le permis d'habiter a été délivré le 5 mars 2007. Ce montant de CHF 35'000.00 est dès lors exigible, d'où le présent préavis sollicitant ce crédit.

3 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer un subside extraordinaire de CHF 35'000.00 à l'Union nautique de Morges affecté au paiement de la taxe compensatoire pour non-réalisation de places de stationnement, montant qui sera porté dans un compte de fonctionnement à créer en 2007.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 mars 2007.

le syndic

le secrétaire

E. Voruz

G. Stella